



FLASH'SST 56

23 septembre 2025

Nouvelle signalétique obligatoire "Interdiction de fumer" – Arrêté du 21 juillet 2025

! Ce qu'il faut retenir

Depuis le 21 juillet 2025, un arrêté fixe des modèles de signalisation officiels à utiliser dans les lieux où il est interdit de fumer, ainsi que dans les emplacements mis à disposition des fumeurs. Ces signaux doivent respecter les versions annexées à l'arrêté, et certains anciens modèles restent tolérés temporairement sous conditions.

♥ Les principales nouvelles dispositions

- Obligation de signaler clairement les lieux où il est interdit de fumer selon le modèle officiel (article R.3512-2 du Code de la santé publique), incluant mention de l'interdiction, numéro national d'aide à l'arrêt du tabac (Tabac-Info-Service), référence légale et sanctions.
- Périmètre d'interdiction défini : au moins 10 mètres autour des accès publics de certains établissements (bibliothèques, équipements sportifs, établissements d'enseignement ou d'accueil des mineurs...).
- Types de signalétiques : différents modèles officiels, visibles à l'entrée des lieux interdits, dans les zones concernées et aux entrées des espaces fumeurs éventuels.
- Délai de transition pour les anciens modèles d'affichage : les signalisations conformes à l'arrêté de 2010 restent valables jusqu'à une date limite (22 janvier 2026 pour les espaces fumeurs) si elles respectent certaines mentions obligatoires.



🧠 Ce que cela change pour vous (employeurs / associations)

- Il faut vérifier que les panneaux déjà installés répondent aux nouveaux modèles (mentions, design, format, dimensions).
- Commander ou faire produire les nouvelles affiches si ce n'est pas encore fait. Ne pas attendre l'inspection ou la sanction.
- Informer les salariés, visiteurs, usagers des changements : nouvelles affiches, nouveaux périmètres, nouvelles interdictions.
- Intégrer la mise à jour dans le règlement intérieur le cas échéant, ou dans tout document affichable pour vos locaux.

✨ Pourquoi c'est important de se mettre en conformité maintenant

- Éviter des sanctions : non respect de l'affichage ou de l'interdiction → amendes pouvant aller jusqu'à 750 € et plus selon les cas.
- Renforcer votre image de structure responsable, soucieuse du bien-être de tous dans vos locaux.
- Protéger la santé de vos salariés/adhérents / visiteurs, en réduisant l'exposition au tabagisme passif.



Pour nous contacter :



AF SST 56, votre partenaire en
prévention en toute confiance

www.afsst56.fr